Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 9 (1921)

Heft: 112

Artikel: L'option locale... sans les femmes

Autor: Gueybaud, J.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-256602

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

procuré de satisfaction. Il les avait donnés ou perdus. Quant à la bicyclette, il n'avait pas osé s'en servir jusqu'au jour qui précéda son arrestation. Le juge lui demanda ensuite s'il était malheureux à la maison et si son père le maltraitait, mais un sanglot réprimé du garçon — la seule émotion qu'il montra devant toute l'audience — et les visages anxieux des parents confirmèrent son bredouillement négatif. Les réponses des parents n'éclaircirent pas davantage la question. Ils ne se doutaient nullement que leur fils volât depuis son retour à la maison. Une fois son père l'avait battu, parce qu'il n'était pas rentré la nuit ; mais autrement ils n'avaient pas eu de difficultés avec lui.

Le juge, perplexe, se mit à réfléchir. Qu'allait-elle décider? me demandai-je. En Angleterre, ç'aurait été six ans de maison de réforme, mais ce n'était pas cela dont Joe avait besoin. Le juge ne trouverait-elle pas une meilleure solution? Je l'espérais et ne fus pas désappointée.

Au bout de quelques instants, le juge s'adressant au père, lui déclara qu'il devait payer les objets volés. Celui-ci, après s'être informé du montant de la somme et après avoir consulté sa femme, promit d'apporter l'argent dans une heure. Le juge informa alors les parents qu'elle remettait son jugement jusqu'au retour de Joe, qu'elle allait envoyer à Winnipeg (à 300 milles de là) pour le faire examiner par un docteur, et que sa décision dépendrait du rapport du médecin.

Joe écouta cette décision avec la même indifférence. Il fut ensuite emmené pendant que ses parents s'éloignaient rapidement pour chercher l'argent.

Le juge voulut bien, après cela, ajouter encore quelques détails à mon profit sur son activité. Elle me raconta que le docteur de Winnipeg était un spécialiste qui avait fait de la bonne besogne avec les jeunes délinquants du Manitoba, province qui se glorifie aussi d'avoir une femme juge. Un arrangement avait été conclu depuis peu, par lequel les enfants coupables du Sasketchevan qui paraissaient être anormaux seraient envoyés à Winnipeg pour y être examinés, et que Joe était le premier à profiter de cette entente. Elle ajouta enfin que c'était elle qui devait s'occuper de tous les délinquants au-dessous de 16 ans, quel que fût leur crime, mais que, jusqu'à maintenant elle n'avait jamais eu à juger un meurtre ou un homicide.

Et je m'en retournai, plus convaincue que jamais de la nécessité des tribunaux d'enfants et des femmes juges.

CICELY BROWN.

L'option locale... sans les femmes

L'*Abstinence*, organe du Secrétariat antialcoolique suisse, d'abord, d'autres journaux antialcooliques de moindre envergure ensuite, nous annoncent qu'une assemblée consultative des principales Sociétés antialcooliques suisses, a décidé, à l'unanimité moins trois abstentions, de lancer une initiative populaire fédérale en faveur de l'option locale, en matière de vente de boissons distillées.

Nos lecteurs savent sans doute que le projet de revision du régime fédéral de l'alcool, proposé aux Chambres par le Conseil Fédéral laisse complètement de côté, et malgré la demande pressante qui en a été faite à la Commission du Conseil National, l'option locale, c'est-à-dire le droit pour chaque commune et pour chaque canton d'interdire sur son territoire la vente des boissons distillées ; que, dans son ensemble, ce projet ne tient pas suffisamment compte des besoins urgents de l'heure présente en fait d'antialcoolisme, et que là, comme dans d'autres cas, la Suisse se laisse tranquillement devancer, avec une superbe inconscience de son retard, par d'autres Etats plus actifs, plus préoccupés de la santé publique, et qui, tous prennent des mesures contre le fléau moderne. C'est pourquoi les Sociétés antialcooliques ont décidé d'agir elles-mêmes, et non plus par la voie lente et indirecte des motions parlementaires, mais par celle, beaucoup plus ardue, de l'initiative fédérale.

Malheureusement, et nous ne pouvons que le regretter très-vivement, le texte de l'initiative, tel qu'il a été définitivement arrêté à Berne le 23 janvier, prévoit que *des électeurs* seuls auront le droit de se prononcer au sujet de cette interdiction communale ou cantonale de la vente de l'eau de vie. Les femmes sont donc complètement laissées à l'écart, alors que nous avions toujours considéré l'option locale comme une forme, antialcoolique, si l'on veut, de suffrage féminin, qui permettait aux principales intéressées de lutter efficacement contre le fléau qui ravage leur foyer. Même dans le canton de Fribourg, qui n'est guère à la tête du mouvement, la loi communale récemment votée permet aux femmes, sinon de prendre part à la votation sur la fermeture d'auberges, en tout cas de la demander. Nos amis antialcooliques, si fervents d'habitude pour notre cause, nous avaient habituées à attendre mieux de leur part d'autant plus qu'une forte proportion des Sociétés antialcooliques sont des Sociétés féminines. Le premier texte proposé établissait, lui, qu'une certaine proportion *d'habitants* d'une commune était nécessaire pour faire interdire la vente de l'eau de vie : à l'observation que ce mot d'habitants englobait des étrangers, et que cela pouvait faire échec au mouvement tout entier, il a été remplacé par celui d'électeurs. Et une fois de plus, les femmes ont payé.

Ce n'est donc qu'au point de vue social que nous pouvons féliciter les organisations antialcooliques de leur décision — comme aussi de l'avoir limitée à l'option locale en matière de vente de boissons distillées. Certains plus ardents, auraient voulu, ou l'interdiction complète de la vente de l'eau-de-vie, ou l'option locale complète, ou encore le monopole fédéral de l'alcool: or, à vouloir trop, on n'obtient souvent rien du tout. L'option locale telle qu'elle est demandée, a plus de chances d'aboutir. Par sa modération, d'abord, qui lui ralliera bien des sympathies chez ceux qu'effraye le prohibitionnisme à l'américaine ; par son caractère de décentralisation ensuite, et l'autonomie qu'elle confère à chaque corps politique et administratif responsable de notre pays dans cette lutte contre l'alcool. Et d'autre part, elle ouvre la porte à d'autres réformes plus importantes, dont son succès assurera la réalisation plus tard. Enfin, les « votations d'épreuve », dont le *Mouvement Féministe* a eu l'occasion d'entretenir ses lecteurs, et qui ont si brillamment réussi dans plus de 800 communes, à travers la Suisse, prouvent suffisamment que la population suisse est mûre pour cette réforme, et qu'on peut compter sur elle, d'abord pour en demander le droit, ensuite pour l'exercer.

Il n'en reste pas moins que lancer une initiative fédérale est une grosse affaire. 50.000 signatures d'électeurs doivent se trouver dans le délai de six mois. Et les suffragistes genevois, qui en ont récolté 3.000 sans limite de temps, savent combien de peines, de démarches, de dépenses de paroles persuasives, suppose ce résultat! C'est pourquoi faisons-nous, malgré tout les meilleurs vœux, pour le succès de cette entreprise — entreprise très sérieuse, et dont chacun doit comprendre la responsabilité.

J. GUEYBAUD.

De-ci, De-là...

Le Comité d'organisation du IIme Congrès pour les Intérêts féminins, dont nous avons déjà publié le programme dans un précédent numéro, s'est définitivement constitué. Il comprend les déléguées des grandes Associations féminines suisses et un Bureau nommé à Berne, puisque c'est dans cette ville que doit avoir lieu le Congrès. Présidente: Mlle Dr Graf; vice-présidentes: Mlle Trussel, Mme Merz; secrétaires: Mme. A. Leuch, Mme Rothen; trésorière: Mme Ludi. La date du Congrès a été définitivement fixée au mois de septembre 1921. Les